

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2026/04/67

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande présentée par la société PICOM, 54 rue Sébastien Mercier 75015 PARIS en vue d'occuper l'emprise de la voirie Ile Chambenier Nord, 07250 Le POUZIN, afin de remplacer un poteau Télécom, entre le 21 avril et le 4 juin 2026.

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Entre le 21 avril et le 4 juin 2026, la société PICOM est autorisée à occuper l'emprise de la voirie Ile Chambenier Nord, 07250 Le POUZIN, afin de remplacer un poteau Télécom.

ARTICLE 2 :

Entre le 21 avril et le 4 juin 2026, selon les impératifs de chantier, la circulation sera en alternat manuel.

ARTICLE 3 :

La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de l'entreprise PICOM.

ARTICLE 4 : La société PICOM devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les habitations situées aux abords du chantier ainsi que les véhicule de secours.

ARTICLE 5 : Les autorités de La Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 16 avril 2026

Le Maire

Christophe VIGNAL

